

Article

« Le difficile chemin de l'autonomie »

Joseph Yvon Thériault

Minorités linguistiques et société / Linguistic Minorities and Society, n° 1, 2012, p. 37-50.

Pour citer cet article, utiliser l'adresse suivante :

<http://id.erudit.org/iderudit/1009207ar>

Note : les règles d'écriture des références bibliographiques peuvent varier selon les différents domaines du savoir.

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter à l'URI <http://www.erudit.org/apropos/utilisation.html>

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche. Érudit offre des services d'édition numérique de documents scientifiques depuis 1998.

Pour communiquer avec les responsables d'Érudit : erudit@umontreal.ca

Le difficile chemin de l'autonomie

Joseph Yvon Thériault

*Titulaire, Chaire de recherche du Canada en mondialisation, citoyenneté et démocratie
Université du Québec à Montréal*

Résumé

L'autonomie est doublement inscrite au sein des communautés francophones vivant en situation minoritaire au Canada. Elle l'est dans la nature même du type de regroupement qui les constitue : le groupement nationalitaire. Elle l'est aussi dans une continuité historique du processus d'autonomie qui a marqué l'histoire du Canada français et qui continue d'imprégner une large part des revendications de ces minorités. Une telle continuité se retrouve aujourd'hui dans les propositions d'autonomie culturelle et de gouvernance des communautés minoritaires de langue officielle. Les chemins de l'autonomie sont toutefois actuellement rendus plus difficiles pour les communautés minoritaires francophones par le blocage constitutionnel canadien, l'arrimage avec la question du Québec et la culture individualiste de l'époque contemporaine.

Abstract

Autonomy is doubly ingrained within minority francophone communities in Canada. It is ingrained in the very nature of the type of grouping that makes them up: nationalistic grouping. It is also ingrained in the historical continuity of the autonomy process that has marked the history of French Canada and that continues to immerse a large portion of these minority communities' claims. Such continuity can be found today in proposals pertaining to cultural autonomy and the governance of official language minority communities. However, the road to autonomy is currently a difficult one for minority francophone communities due to the constitutional deadlock in Canada, the connection with the Quebec issue and the individualistic culture present in today's era.

Je me propose de répondre directement à la question posée dans les propos liminaires à la présentation de cette journée d'études : « Quelle autonomie pour les communautés francophones en situation minoritaire ? » Ma réponse se veut pragmatique : dresser un rapide bilan des pistes ou des propositions qui nous sont aujourd'hui soumises pour assurer le développement politique de ces communautés ; évaluer comment ces pistes ou ces propositions conduisent à plus d'autonomie.

Je ferai précéder cette réflexion sur les pistes ou les propositions actuelles se rapportant à l'autonomie par deux considérations préliminaires qui serviront en même temps de grille de lecture pour évaluer de telles propositions. Une première portera sur le type de groupements que sont les communautés francophones en situation minoritaire et une deuxième, sur la place de l'autonomie dans l'histoire de ces groupements. Il va sans dire que ces considérations sont largement des rappels, sous forme d'une synthèse, de concepts et d'analyses historiques développés dans des travaux antérieurs (Thériault, 1995, 2007 ; Thériault et Meunier, 2008). Leur mise en perspective dans le présent texte, en plus de certaines clarifications conceptuelles, vise particulièrement à rappeler comment une telle démarche se situe par rapport à la question de l'autonomie. Ces réflexions doivent s'inscrire dans la problématique de la journée de réflexion qui a conduit à la préparation de ce numéro, soit réfléchir à la question de l'autonomie pour les communautés francophones en situation minoritaire à partir de nos propres travaux.

Le type de groupements

Dans un texte publié en 1994 (« De la nation à l'ethnie »), dont la présentation de ce colloque reprend le questionnement, je décrivais les communautés minoritaires francophones comme des groupes intermédiaires, « nationalitaires », situés entre l'ethnie et la nation. De tels groupes intermédiaires peuvent-ils prétendre à l'autonomie ? se demandent les organisateurs de ce colloque.

Je répondrai immédiatement oui. C'est même une caractéristique essentielle à tout groupement nationalitaire de viser une forme d'autonomie. Certes, je présentais alors ces groupements dans une logique « d'indécision identitaire », partagés qu'ils sont entre l'ethnie et la nation. Une telle indécision ne doit toutefois pas être comprise comme une forme d'incohérence, de manque. L'indécision renvoie plutôt aux figures identitaires pleines et dichotomisées de l'« ethnie » et de la « nation », figures entre lesquelles se situent ces types de groupements et auxquelles le groupement nationalitaire emprunte indifféremment des traits.

L'expression « groupement nationalitaire », employée alors pour les définir, était une expression empruntée à la sociologie politique française des années 1970 qui visait à caractériser les mouvements d'autonomie régionale alors en plein déploiement (voir, par exemple, Quéré, 1978). Ces mouvements, bien qu'ils jouent sur un registre identitaire, ne pouvaient se comprendre comme des groupements « ethniques » à la manière dont de tels groupes s'étaient déployés aux États-Unis, notamment. Leurs référents identitaires correspondaient plutôt à ce que sont habituellement les attributs d'une nation (histoire commune, préention à l'historicité, territoire). Ils ne pouvaient pas pour autant être assimilés à un groupement national. Leur historicité – leur capacité à faire leur propre histoire – était faible. Ils ne possédaient pas la souveraineté étatique, outil par excellence d'« historicité », c'est-à-dire de maîtrise de leur histoire dans la modernité, et plusieurs n'y aspiraient pas. L'expression « nationalitaire » renvoie donc à une forme sociopolitique qui n'est ni celle de l'ethnie, ni celle de l'État-nation. Maxime Rodinson (1972), déjà à l'époque, employait le concept de nationalitaire pour décrire le « panarabisme », un mouvement d'identité politique n'étant ni de l'ordre de l'ethnie, ni de l'ordre de la revendication nationaliste.

Will Kymlicka (2003) a récemment utilisé le triptyque « nation », « minorités nationales » et « ethnie » pour exprimer une idée semblable. Si la « nation » est une société globale organisée par un État libéral et si l'ethnie est une communauté de mémoire inscrite à l'intérieur d'un tel État – une composante de la communauté historique nationale –, les « minorités nationales » se réclament à la fois du principe d'une société globale tout en structurant leur cohésion sociétale moins au plan de l'État qu'à celui d'une communauté historique (identitaire). Le groupement nationalitaire est bien ce que Kymlicka appelle une « minorité nationale ».

Nous sommes ici dans la représentation du groupe par lui-même. Tant que les francophones vivant en situation minoritaire continuent à se revendiquer d'une filiation à une communauté historique nationale (canadienne-française ou acadienne) et que cette préention est largement reconnue – ce qui est le cas au plan politique, notamment, par la reconnaissance de deux cultures sociétales associées aux deux langues officielles du Canada (Landry et Rousselle, 2003), ils ont légitimement le droit, d'un point de vue moral et politique (Kymlicka, 2003 ; Seymour, 2008), de réclamer un certain niveau d'autonomie institutionnelle. Et dans les faits, ils le font. Le discours politique des leaders des minorités francophones reste largement imprégné d'une proposition nationalitaire même si des voix au sein même de ces communautés laissent entrevoir une ethnicisation du discours (Thériault et Meunier, 2008).

Si, d'un point de vue politique, ces groupements peuvent légitimement prétendre à l'autonomie, qu'en est-il d'un point de vue sociologique ou factuel ? Nous passons ici de l'ordre

de la représentation à l'ordre de la réalité ou, autrement dit, de l'ordre des prétentions et des légitimations à l'ordre des faits révélés par l'analyse sociologique.

Depuis les travaux classiques de Fredrik Barth (1969) portant sur les groupes ethniques américains, nous avons appris à considérer ces groupes comme des groupements « relationnels », c'est-à-dire des groupements qui négocient continuellement leurs frontières identitaires avec les autres groupements ethnoculturels et la culture sociétale dominante. Ces frontières – largement construites à partir du souvenir d'une immigration récente – servent aux acteurs « ethniques » à s'intégrer dans la société environnante (dominante), avec leur différence, à se tailler une niche, à mobiliser et à négocier des ressources. Les groupes ethniques sont littéralement des groupes à trait d'union, des groupes qui s'appréhendent à travers le processus d'inter-culturalisme et non celui de l'autonomie.

Tout autre est le groupement nationalitaire. Par sa référence à la nation, il est « autoréférentiel ». C'est dire qu'il tente de se définir en construisant un récit endogène de son expérience et de sa formation comme groupe. La nation est le groupe historique qui revendique l'historicité dans la modernité, le groupe qui se dit le sujet de l'histoire moderne. Une nation se définit moins en relation avec l'autre ou les autres que par sa propre histoire. C'est la communauté d'histoire qui définit la communalisation dont le groupe se revendique. En quelque sorte la nation – le groupement nationalitaire fait partie de ce type de groupement – est « séparatiste » ou, peut-être mieux dit, autonomiste. Ce type de groupement coexiste avec d'autres groupements dont chacun se dit porteur d'une histoire singulière. Pour donner quelques exemples, les nations amérindiennes, la nation québécoise, la nation acadienne, sont des groupements autoréférentiels, à la différence des groupements ethniques dont l'identité est principalement relationnelle (en fonction de la mémoire d'une immigration récente et de son intégration dans la société d'accueil). Pour le dire autrement, le principe nationalitaire veut « faire société », tandis que le principe ethnique négocie une intégration différenciée dans une société plus large.

Les communautés francophones minoritaires canadiennes sont-elles encore des groupements nationalitaires ou des minorités nationales? J'ai rappelé plus haut que leur statut de communautés linguistiques nationales et la voix de leurs principaux porte-parole s'appuyaient sur une référence nationalitaire. Néanmoins, un rapide survol des travaux sociologiques récents portant sur ces communautés révèle que certains comportements ou encore certaines représentations identitaires ne recourent pas toujours à l'autoréférentialité. Beaucoup de ces travaux nous décrivent ces communautés comme étant dépourvues de la cohérence identitaire que l'on s'attendrait à trouver dans une communauté d'histoire (nationalitaire). La francophonie minoritaire serait plutôt le lieu d'un mélange hétéroclite de cultures, d'identités disparates, de métissage et d'hybridité. Chez les jeunes, l'identité bilingue se serait imposée. Bref, on serait en présence de communautés effectives dont la communalisation

s'organiserait avant tout sous la forme relationnelle, comme l'ethnie, et moins de manière autoréférentielle, comme le groupement nationalitaire.

Je ne m'arrêterai pas plus longuement sur ce constat – l'illusion nationalitaire – qui émane principalement des études ethniques sur les francophonies minoritaires et que Martin Meunier et moi (2008) avons récemment désigné par l'appellation « École de Toronto »¹. Est-ce une déformation de la réalité sous l'effet de l'outil utilisé (le prisme ethnique)? Est-ce un changement du type de groupements? Les minorités francophones hors Québec seraient passées au cours des 40 dernières années, après l'effondrement du Canada français, de « groupements nationalitaires » à « groupements ethniques ».

Bien que ces analyses me semblent réductrices, je dirai néanmoins que l'hypothèse d'une ethnicisation des communautés minoritaires francophones hors Québec n'est pas pour autant une vue de l'esprit. Il s'agit d'une tendance effectivement présente dans la dynamique de ces communautés. Cette tendance n'est toutefois pas inéluctable. Il faut le répéter : au-delà de ces tendances à l'ethnicisation, il persiste, tant au plan politique qu'au sein des comportements sociaux de ces communautés, une intention nationalitaire, une proposition de « faire société » en français en Amérique du Nord qui signe l'originalité de ce regroupement (Thériault, 2007). C'est pourquoi je pense que le combat pour l'autonomie est effectivement le bon combat.

Le cheminement historique de l'autonomie

Comment s'est inscrit ce projet d'autonomie dans l'histoire des francophonies minoritaires? Je m'intéresse ici à l'histoire récente, celle qui s'est produite après les années 1960. Je soulignerai quand même auparavant, sans m'y attarder, comment l'autonomie était une caractéristique inhérente du Canada français. Bien que ces choses soient maintenant connues, il n'est pas inutile de le rappeler, car l'autonomie que revendiquent aujourd'hui les communautés minoritaires francophones n'est compréhensible que dans un certain prolongement de l'intention du Canada français.

Deux formes historiques peuvent rapidement baliser l'histoire de l'autonomie sociétale au Canada français.

Une première, la plus significative, est celle de l'Église-nation². Il s'est agi de construire autour d'une Église catholique canadienne-française une véritable société. C'est l'Église, non une structure politique étatique, qui fut pendant un siècle, de 1860 à 1960, le lieu structurant

1. Ce constat est aussi vrai dans le monde de l'analyse littéraire, où la représentation que l'on dégage de la littérature « minoritaire » est de moins en moins conçue comme le récit d'un sujet identitaire et de plus en plus sous une forme relationnelle, une dynamique d'interculturalité (voir Morency et coll., 2005).

2. Sur le concept et l'histoire de l'Église-nation au Québec, voir Warren (2007).

du réseau des paroisses, des couvents, des collèges, des institutions nationales, des journaux, etc., qui ensemble formaient la société canadienne-française. Cette forme sociétale nationalitaire, qui passait par la société civile et non par l'État, permit d'étendre le Canada français à l'ensemble des franco-catholiques de l'Amérique du Nord – y compris les Franco-Américains et, avec des nuances, les Acadiens. La nationalité canadienne-française était perçue comme le véhicule privilégié du catholicisme en Amérique du Nord. L'Église favorisa ainsi l'autonomie de cette forme sociétale, non pas comme un repli – ou comme un refus de l'altérité, comme on le dit aujourd'hui –, mais comme une modalité particulière de la réalisation d'un certain destin universel (catholique). Entendons-nous bien : si l'Église-nation autonomisa le Canada français en lui donnant une certaine maîtrise sur son histoire, cette autonomie fut toute fragile, toujours partielle, inscrite dans des rapports de domination.

La deuxième forme historique par laquelle l'autonomie s'exprima au Canada français fut politique. Elle fut plus timorée, plus tardive que celle de l'Église-nation, mais probablement plus en continuité avec les revendications contemporaines d'autonomie. Cette proposition d'autonomie, c'est celle des deux nations formulée, dans une première version, au début du 20^e siècle par Henri Bourassa. Pour Bourassa, le Canada était un arrangement politique devant permettre à deux communautés sociétales de s'épanouir différemment³. La création de la province de Québec avait été une première manifestation de cette dualité nationale.

À mesure que le 20^e siècle avançait, cette formulation devint le centre de gravité des revendications politiques canadiennes-françaises. On l'oublie souvent, mais l'idée des deux nations participa à la création, au milieu du siècle dernier, par l'État canadien, de grandes institutions culturelles pancanadiennes linguistiquement divisées – Radio-Canada (1936), l'Office national du film (1939), le Conseil des Arts (1957). Il faut y voir les balbutiements d'une politique de dualité nationale qui aurait pu conduire à l'autonomisation des deux nations. Ces institutions nationales ont joué un rôle important dans le développement d'une autonomie culturelle au Québec français, et les francophones en situation minoritaire, en tant que Canadiens français, ont participé à leur développement.

Les années 1960 ont brisé l'élan de ces deux formes d'autonomie : l'Église-nation et les deux nations.

L'Église-nation s'est brisée sous l'effet des forces associées à la modernisation : sécularisation générale des sociétés, intervention de l'État dans des sociétés d'individus pour assurer la solidarité – l'État-providence. Il devenait dès lors impossible de faire société autour d'une représentation religieuse du monde, opérant hors de l'État, au plan communautaire. Ni comme référence ni comme structure, l'Église ne pouvait dorénavant être le lien qui

3. Pour une présentation de la dimension politique des deux nations chez Henri Bourassa, voir Lacombe (2002).

assurait l'autonomie de la nation canadienne-française. L'autonomie devait se redéployer sous une nouvelle représentation et avec une nouvelle forme institutionnelle.

L'histoire des deux nations est plus complexe. La notion comme la chose furent ébranlées mais non détruites. L'idée des deux nations fut ébranlée dans un premier temps par la fin du Canada français et la mouvance indépendantiste du Québec, qui définit le Québec, en altérité au Canada, comme le lieu dorénavant – le seul – du déploiement de l'ancienne intention du Canada français. Elle fut ébranlée aussi, politiquement, par le refus du gouvernement Trudeau au début des années 1970 de répondre favorablement aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme visant le développement du biculturalisme, et par les refus subséquents à toutes les tentatives de modifier la Constitution canadienne dans le sens de la dualité nationale. L'intention trudeauïste, ainsi que l'a consacrée la *Charte canadienne des droits et des libertés* de 1982, était de dissocier la question de la langue de toute proposition sociétale – culturelle ou politique – et d'inscrire la reconnaissance de la langue comme une caractéristique essentiellement individualiste et universaliste.

Ébranlée mais non détruite. Le projet indépendantiste n'a pas réussi au Québec à séparer le Québec du Canada, de sorte que même si l'idée des deux nations n'est plus populaire, notamment chez les souverainistes, la chose – l'existence dans les faits d'un Canada divisé selon une ligne binationale – reste vraie. Après deux référendums perdus, peu d'analystes sont prêts à dire aujourd'hui que l'indépendance du Québec se réalisera dans un avenir prochain. Certes, la question de la dualité nationale est peu discutée et, lorsqu'elle l'est, elle tend à évacuer la francophonie hors Québec pour une polarisation Canada-Québec. Mais la question d'un Canada binational reste non résolue, susceptible à un moment ou l'autre de resurgir. Du moins, j'y reviendrai, c'est dans une telle brèche que certaines propositions d'autonomie des francophonies canadiennes tendent aujourd'hui à s'inscrire.

Par ailleurs, de manière paradoxale, le bilinguisme canadien, qui avait été pensé dans sa prime version comme une manière d'en finir avec la dualité nationale, a plutôt participé à la perpétuation de celle-ci. Les droits linguistiques promulgués par la politique canadienne de bilinguisme ne purent en effet se limiter longtemps à des droits individuels. La langue est l'outil d'expression d'une communauté, d'une culture, voire d'une société. Devant les exigences des milieux minoritaires francophones, les tribunaux durent en convenir. Protéger une langue, c'est protéger la communauté des locuteurs qui portent cette langue. Le gouvernement fédéral dut suivre cette interprétation généreuse des lois sur le bilinguisme officiel et reconnaître qu'il avait le mandat de promouvoir les deux communautés linguistiques minoritaires qui portent et qui parlent ces langues. C'est ainsi que l'on peut saisir l'évolution du droit linguistique canadien au cours des 40 dernières années : un processus qui élargit un droit au départ individuel à quelque chose de collectif (Foucher, 2008).

Il ne s'agit pas pour autant d'un droit minoritaire. La *Loi sur les langues officielles* a conduit à la reconnaissance des communautés linguistiques officielles. L'autonomie scolaire et certains droits à des établissements de santé – l'hôpital Montfort – ont été octroyés aux francophones en vertu du principe selon lequel ils sont une communauté nationale, non une minorité ethnique. L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît un droit à des institutions scolaires à deux communautés nationales, non une école de la minorité ou des minorités (ethniques). C'est en vertu de ce principe que les francophones ont de tels droits et que les groupes ethnolinguistiques canadiens ne les ont pas, même si dans certaines régions certains de ces groupes peuvent avoir plus de locuteurs que les francophones. Il existe donc une certaine reconnaissance juridico-politique de la nature « nationale » des groupements francophones minoritaires, et une certaine autonomie leur a été octroyée en raison de cette reconnaissance.

Cela dit, il est juste d'affirmer, comme je l'ai déjà rappelé, que la question de l'autonomie de ces communautés est fort peu débattue ces dernières années, presque en panne sèche, pourrait-on dire. Il est loin en effet le temps des documents politiques comme *Pour ne plus être sans pays* (1979), préparé par l'ex-Fédération des francophones hors Québec (FFHQ) et cosigné par un jeune nationaliste (Michel Bastarache) qui deviendrait plus tard juge à la Cour suprême du Canada, des documents qui revendiquaient une place autonome pour les francophones minoritaires dans des institutions binationales repensées. Ou encore, loin le temps de textes qui demandaient un droit de « subsidiarité », c'est-à-dire un droit accordé à des instances locales de communautés nationales minoritaires de se substituer aux gouvernements supérieurs – issus de la majorité – lorsqu'elles pouvaient démontrer qu'elles étaient en meilleure situation pour assurer certains services publics. C'était là indéniablement une forte revendication d'autonomie. Loin aussi, dira-t-on pour terminer, le temps où les jeunes nationalistes acadiens revendiquaient une province acadienne autonome.

Les propositions actuelles

Bien qu'elles ne soient pas aussi présentes que dans les années 1970, et surtout aussi généralisées, les propositions d'autonomie, comme le confirme la tenue de ce colloque, ne sont pas pour autant absentes. Il est possible de classer leur formulation contemporaine en deux grandes catégories qui, bien que ne s'opposant pas toujours, sont néanmoins d'inspirations différentes. Il s'agit : 1) de la « continuité binationale » ; et 2) de la « gouvernance minoritaire ».

J'essaierai de présenter pour chacune de ces formulations les configurations générales qui s'appliquent à l'ensemble des francophonies minoritaires du Canada, tout en démontrant parfois comme ces configurations se posent différemment en Acadie du Nouveau-Brunswick, seul lieu hors Québec où l'autonomie prend une couleur particulière.

La continuité binationale

Il s'agirait ici de rejouer le Canada français ou, mieux dit – car un Canada français ne peut-être ressuscité –, de repenser la dualité nationale en réinscrivant les francophonies minoritaires dans une culture sociétale pancanadienne (francophone), ce qui inclurait le Québec. C'est une thématique à laquelle je m'associe volontiers. J'ai souvent rappelé comment la provincialisation des identités avait relégué les francophonies minoritaires dans des espaces sociétaux trop réduits – tant démographiquement que culturellement – pour accueillir le projet de « faire société » et qu'il fallait un ré-arrimage à une culture francophone plus vaste qui inclurait le Québec (Thériault, 2007). C'est une proposition qu'on retrouve aussi dans les pages du journal *La Relève*⁴, le journal des étudiants de la francophonie canadienne dirigé depuis deux ans maintenant par les étudiants de l'Université d'Ottawa. Rejouer le Canada français, dis-je, mais en prenant acte du déploiement depuis 50 ans, en opposition parfois au vieux Canada français, d'une nation québécoise. Le pari n'est pas simple, d'autant plus qu'il se heurte à l'indifférence des milieux nationalistes québécois, pour qui l'enjeu n'est plus la binationalité mais la souveraineté.

C'est Rodrigue Landry et son équipe qui ont récemment exprimé le mieux cette proposition sous le vocable d'« autonomie culturelle » (Landry, Forgues et Traisnel, 2010). Les communautés francophones minoritaires devraient jouir d'un droit d'autonomie eu égard à leur participation à l'une des deux grandes cultures sociétales canadiennes. Il ne s'agirait pas d'englober pour autant l'autonomie territoriale (nationale) du Québec – celle acquise comme celle à venir – dans un grand tout franco-canadien, mais de percevoir l'autonomie culturelle des communautés minoritaires de langue officielle comme une sorte de prolongement de l'autonomie territoriale québécoise. On n'est pas très loin ici des formules des ententes constitutionnelles du lac Meech et de Charlottetown, selon lesquelles le Québec était le foyer d'une des deux « sociétés distinctes » canadiennes, étant toutefois entendu que la société distincte « francophone » ne se réduirait pas au Québec. De telles formulations impliquent la reconnaissance du Québec comme « foyer » de la francophonie canadienne, ce qui ne fut pas sans créer des remous à l'époque de Meech au sein de la francophonie canadienne minoritaire. Car l'appartenance à l'une des deux cultures sociétales implique pour les communautés minoritaires francophones un certain englobement par le Québec français.

Les principes d'une telle proposition autonomiste sont aussi ceux que l'on retrouvait, à l'échelle de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, au début des années 1970 dans les propositions d'une province acadienne, notamment celle qui a émané du Parti acadien. Au nom de la nature nationalitaire de l'Acadie, les Acadiens et les Acadiennes auraient droit à une

4. Voir : <http://journallareleve.com>.

autonomie politique. Ces propositions n'ont pas disparu et se retrouvent aujourd'hui, sous une forme timorée mais plus pragmatique, dans les luttes qui se poursuivent au sujet de la dualité institutionnelle. Les milieux nationalistes voudraient aller plus loin. Ainsi, lors du grand rassemblement organisé en 2004 par la Société des Acadiens et Acadiennes du Nouveau Brunswick (SAANB) – la Convention 2004 –, on proposa l'organisation d'une assemblée délibérante acadienne. Cela aurait été le lieu d'une affirmation publique de l'autonomie acadienne.

Dans un récent ouvrage, André Magord (2009) voit dans l'idée d'autonomie le concept central qui a historiquement institué l'Acadie, depuis l'époque même de l'Acadie française. Il n'est pas sans se désoler de constater que le leadership acadien a rarement, aujourd'hui comme hier, endossé la conception forte de l'autonomie qui lui proviendrait de son histoire. L'autonomie serait une clef de la compréhension de cette société mais resterait timide dans sa transposition politique.

Il faut en effet convenir, dans le cas des francophonies minoritaires comme dans celui de l'Acadie, que si les propositions bi-nationalitaires persistent, elles ont du plomb dans l'aile. Je dégagerai trois raisons qui expliquent ce fait.

La première est liée à la crise constitutionnelle canadienne. J'emploie « crise » dans son sens fort, c'est-à-dire une situation où toute avenue de renouveau semble bloquée. Si plusieurs intellectuels du Canada anglais (je pense, entre autres, à Will Kymlicka, Kenneth McRoberts, Philip Resnick) et quelques-uns, moins nombreux, au Québec (notamment Guy Laforest et Alain-G. Gagnon) continuent à plaider en faveur d'une reprise des discussions sur la nature bi ou plurinationale du Canada, il faut bien constater que la classe politique, au Canada anglais comme au Québec d'ailleurs, y est largement hostile.

Un second obstacle touche la question du Québec. Nous y avons fait référence précédemment. Si le débat sur un nouveau pacte constitutionnel est bloqué au Québec comme dans le reste du Canada, c'est du Québec, du moins de la population québécoise – non des élites politiques souverainistes et fédéralistes – que pourrait naître une telle démarche. En effet, la plupart des études empiriques le démontrent, la population québécoise serait d'accord avec un nouvel arrangement constitutionnel fondé sur la multinationalité. Aujourd'hui, cette position n'a pas d'échos auprès des politiciens, mais cela pourrait venir. C'est toutefois le Québec et non plus le Canada français qui serait visé par une telle démarche. Les francophones minoritaires devraient, dans une telle perspective, arrimer leur revendication d'autonomie à celle du Québec, en acceptant notamment que c'est du Québec qu'émane de façon centrale la culture sociétale francophone. Cela ne va de soi ni chez les francophones hors Québec, qui ont développé une attitude de rupture culturelle avec le Québec, ni chez les Québécois, de qui l'on exigerait la réciprocité – l'autonomie culturelle – pour la communauté anglophone.

Finalement, un troisième obstacle touche la culture politique. Parler d'autonomie sociétale manque aujourd'hui de résonance dans une société d'individus sourde à la revendication collective. Les propositions des milieux nationalistes acadiens, propositions qui vont vers l'élaboration d'outils d'autonomie pour la société acadienne du Nouveau-Brunswick, sont largement restées lettre morte après la Convention de 2004, faute de véritables porteurs. On ne peut uniquement jeter la faute sur un leadership défaillant; les leaders surgissent lorsqu'est visible un possible engouement pour une cause. Il semble bien qu'aujourd'hui l'autonomie se conjugue plus à l'individuel qu'au collectif.

Pour toutes ces raisons, si l'autonomie bi ou plurinationale reste une option exaltante qui jouit d'une légitimité historique et théorique certaine, elle ressemble plus aujourd'hui à une utopie politique qu'à un programme réaliste.

La gouvernance minoritaire

La deuxième grande proposition qui circule aujourd'hui et qui prétend s'accrocher à une certaine conception de l'autonomie est celle de la gouvernance minoritaire. C'est une approche plus pragmatique que la précédente – la continuité binationale –, car elle se propose de regrouper en une politique des éléments actuellement disparates mais existants : le droit et les lois linguistiques, les programmes publics, les grandes institutions de la minorité. Les francophonies minoritaires ont été l'objet de politiques, mais il n'existerait pas de politique minoritaire. La gouvernance minoritaire voudrait combler cette lacune (Cardinal, 2008). Le Sommet des communautés francophones et acadienne de 2007, organisé par la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA), voulait décrire les paramètres d'une telle gouvernance minoritaire.

Cette approche est évidemment moins autonomiste que la précédente : elle vise plus à se couler dans les politiques et les administrations existantes qu'à doter la minorité d'une autonomie politique. Au dire même de ses promoteurs, elle est moins politique et plus administrative. À cet égard, elle s'apparente davantage à un mode gestionnaire des minorités qu'au mode nationalitaire. À moins bien sûr de penser la gouvernance comme une forme de décentralisation de l'État, une sorte de quatrième ordre de gouvernement – entre la municipalité et la province – ainsi qu'on le propose parfois pour les Autochtones. À la lumière notamment de la gouvernance communautaire belge ou des expériences européennes de gouvernance minoritaire, Johanne Poirier (2008) proposait récemment à la francophonie canadienne d'innover dans cette direction. Une telle suggestion, parce qu'elle s'éloigne de la manière historique dont la question nationale a été traitée au Canada – à la différence de la question des minorités et des Autochtones –, résonne dans l'espace canadien comme une utopie politique, elle s'éloigne, tout au moins, du couvert de réalisme politique sous lequel je voulais inscrire ici mes propos.

Si l'on fait exception de la dernière proposition, la gouvernance minoritaire a surtout comme inconvénient de dépolitiser la question minoritaire pour l'inscrire dans un réseau administratif où les fonctionnaires de l'administration publique et/ou les cadres des associations francophones formeraient une sorte de nébuleuse administrative. On passe, comme je l'ai dit, d'un mode politique à un mode gestionnaire de traitement de la question « minoritaire ». Dans un tel processus, le lieu de l'autonomie est rendu moins visible. C'est d'ailleurs le propre même de la gouvernance de démultiplier les lieux de gouvernement, rendant ainsi le pouvoir moins lisible. Une gouvernance minoritaire qui se ferait sans une reconnaissance politique nationalitaire éloignerait ainsi les francophonies minoritaires de leur intention historique telle que perçue par les tenants de l'autonomie nationalitaire : faire société différemment en Amérique du Nord.

Conclusion

« Quelle autonomie pour les communautés francophones en situation minoritaire ? » À court terme, la situation semble bloquée. La gouvernance minoritaire éloigne les communautés francophones d'une véritable reconnaissance nationalitaire. La reconnaissance nationalitaire impliquerait une réouverture d'un débat constitutionnel que peu d'acteurs politiques souhaitent tenir. Il n'y a qu'au Nouveau-Brunswick que la quête de dualisation institutionnelle – elle a été atteinte en éducation et on vient de lui donner forme en santé – et une politique de régionalisation peuvent laisser entrevoir une démarche d'autonomie politique. Ailleurs, l'autonomie relève aujourd'hui d'une certaine utopie politique. L'élaboration de scénarios possibles n'est pas pour autant futile. L'autonomie est une revendication historique légitime, intimement associée à l'histoire du pluralisme national canadien. Or cette question n'est pas résolue. Elle resurgira politiquement un jour. Les communautés francophones en situation minoritaire se devront alors d'être prêtes à verser leurs propositions au dossier. L'autonomie reste toujours, malgré les difficultés actuelles, la voie la plus prometteuse de leur cheminement historique.

Références

- BARTH, Fredrik (1969). « Introduction », dans Fredrik Barth, *Ethnic Groups and Boundaries: The Social Organization of Culture Difference*, Boston, Little, Brown, p. 14-20.
- CARDINAL, Linda (2008). « La participation des minorités francophones hors Québec à la vie politique au Canada : comment combler le déficit démocratique ? », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Fides, p. 385-430.
- FOUCHER, Pierre (2008). « Droits et lois linguistiques : le droit au service du Canada français », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Fides, p. 463-513.

- KYMLICKA, Will (2003). *La voie canadienne : repenser le multiculturalisme*, Montréal, Boréal.
- LACOMBE, Sylvie (2002). *La rencontre de deux peuples élus : comparaison des ambitions nationale et impériale au Canada entre 1896 et 1920*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- LANDRY, Rodrigue, Éric FORGUES et Christophe TRAISNEL (2010). « Autonomie culturelle, gouvernance et communautés francophones en situation minoritaire au Canada », *Politique et sociétés*, vol. 29, n° 1, p. 91-114.
- LANDRY, Rodrigue, et Serge ROUSSELLE (2003). *Éducation et droits collectifs : au-delà de l'article 23 de la Charte*, Moncton, Éditions de la Francophonie.
- MAGORD, André (2009). *The Quest for Autonomy in Acadia*, Bruxelles, Peter Lang.
- MORENCY, Jean, et coll. (dir.) (2005). *Des cultures en contact : visions de l'Amérique du Nord francophone*, Québec, Nota bene.
- POIRIER, Johanne (2008). « Au-delà des droits linguistiques et du fédéralisme classique : favoriser l'autonomie institutionnelle des francophonies minoritaires du Canada », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Fides.
- QUÉRÉ, Louis (1978). *Jeux interdits à la frontière*, Paris Anthropos.
- RODINSON, Maxime (1972). *Marxisme et monde musulman*, Paris, Seuil.
- SEYMOUR, Michel (2008). *De la tolérance à la reconnaissance : une théorie libérale des droits collectifs*, Montréal, Boréal.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (2007). *Faire société : société civile et espaces francophones*, Sudbury, Prise de parole.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (1995). *L'identité à l'épreuve de la modernité*, Moncton, Éditions d'Acadie.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (1994). « De la nation à l'ethnie : sociologie, société et communautés francophones minoritaires », *Sociologie et société*, vol. XXVI, n° 1 (printemps), p. 15-34.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon, et E. Martin MEUNIER (2008). « Que reste-t-il de l'intention vitale du Canada français ? », dans Joseph Yvon Thériault, Anne Gilbert et Linda Cardinal (dir.), *L'espace francophone en milieu minoritaire au Canada : nouveaux enjeux, nouvelles mobilisations*, Montréal, Fides, p. 205-238.
- WARREN, Jean-Philippe (2007). « L'invention du Canada français : le rôle de l'Église catholique », dans Martin Pâquet et Stéphane Savard (dir.), *Balises et références : Acadies, francophonies*, Québec, PUQ, p. 21-56, coll. « Culture française en Amérique ».

Mots clés

autonomie, nation, Canada français, langues officielles, minorités francophones

Keywords

autonomy, nation, French Canada, official languages, French minorities

Correspondance

Therault.joseph_yvon@uqam.ca